



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 octobre 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le sept du mois d'octobre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Jérôme RIAND, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, Alain GRIFFE, France LEMAITRE, Aline BOUVIER.

Absente excusé(e) : /

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Diane NAUT.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	12	Présents :	12	Votants :	12

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Diane NAUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

14.10.2024 - 01

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE :  
CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS  
POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE  
HORS AGGLOMÉRATION PPI 2023**

**1) Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération communautaire n°2017-07-DELA-68 du 06 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- Vu la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;
- Vu le courrier de la CCBR adressé aux communes en date du 5 novembre 2021 portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

## 2) Description du projet :

Vu le montant prévisionnel maximum des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération arrêté pour la période 2023-2025 sur la commune de **La Bausaine** à la somme de **88.964 € TTC** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la somme annuelle de **12.395 €**.

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2023-2025 un fonds de concours maximum de **37.185 €**.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **APPROUVE** l'attribution à la Communauté de communes pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de **37 185€** ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

14.10.2024 - 02

### INSERTION D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL : FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle conditions d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal appliquées en 2023 et propose de les reconduire en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions ci-dessous exposées :

Dimension de l'encart	Tarifs TTC 2023
Tarifs applicables pour 1 insertion annuelle	
Petit format : de 30 à 45 cm <sup>2</sup>	<b>25 €</b>
Moyen format : de 60 à 70 cm <sup>2</sup>	<b>40 €</b>
Grand format : de 90 à 100 cm <sup>2</sup>	<b>60 €</b>

**14.10.2024 - 03**

**TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Après avoir rappelé les tarifs actuellement appliqués, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de les reconduire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

① **Pour la pêche dans l'étang communal.**

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2025 et d'appliquer la grille suivante :

# Tarifs droits de pêche à l'étang communal #	
Carte journalière tarif baussainais	3 €
Carte journalière tarif non baussainais	6 €
Carte annuelle jeune (-14 ans) tarif baussainais ou non	7 €
Carte annuelle adulte tarif baussainais	25 €
Carte annuelle adulte tarif non baussainais	60 €

② **Tarifs applicables aux concessions dans le cimetière.**

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer la grille tarifaire suivante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Cimetière La Baussaine	# Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 #	
	Durée : 15 ans	Durée : 30 ans
• Concession funéraire	150 €	250 €
• Concession cinéraire	150 €	250 €
• Case colombarium	600 €	900 €

③ **Tarifs applicables à la location de la salle « La Petite Bausse »**

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2025 et d'appliquer la grille suivante :

Salle « La Petite Bausse »	# Tarifs de la location #			
	Résidents	Associations communales (1 gratuité par an)	Extérieurs ou Associations Hors commune du 15 octobre au 15 avril (*)	Extérieurs ou Associations Hors commune du 16 avril au 14 octobre (*)
♦ Week-end	250 €	100 €	350 €	300 €
♦ Journée en semaine du lundi au vendredi	150 €	80 €	250 €	
♦ Vin d'honneur (4 heures) Hors week-ends et jours fériés	70 €	GRATUIT	100 €	
♦ Réveillon : Noël ou Jour de l'An	400 €	300 €	600 €	

(\*) En fonction de la météo et en cas de nécessité, le chauffage pourra être programmé en dehors de la période prévue.

14.10.2024 - 04

**MAINTENANCE DES CLOCHES ET DE LA PROTECTION CONTRE LA Foudre :  
RECONDUCTION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de maintenance est conclu avec l'entreprise MACÉ ENTREPRISES de Trégueux pour la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre.

Le dernier contrat de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Pour le nouveau contrat, les conditions tarifaires évoluent par rapport à l'ancien soit, 256,43 € H.T / an au lieu de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de reconduction du contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

14.10.2024 - 05

**PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL :  
ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
PROPOSÉE PAR LE CDG 35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 14 octobre 2024 de la Commune de La Baussaine ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la saisine du Comité social territorial départemental en date du 16 octobre 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

---

✓ **Questions diverses :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un état récapitulatif des dépenses liées aux travaux de restauration des charpentes et des couvertures de l'église.

Au 14 octobre 2024, le montant des dépenses s'élève à 176.227,48 € HT et celui des recettes (subventions) à 87.612,43 €.

**La séance est levée à 19 heures 20.**

---